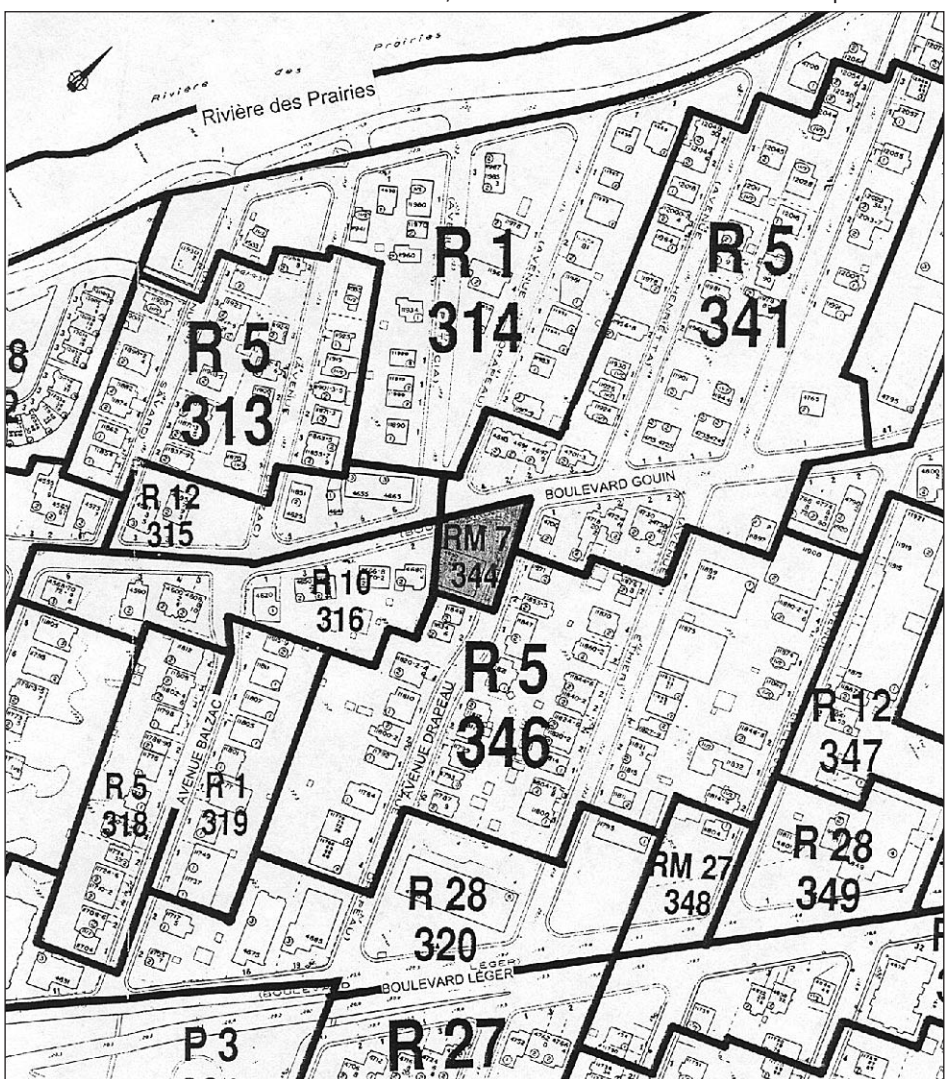


**AVIS PUBLIC**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1562-79 pour amender le Règlement de zonage no 1562 afin d'ajouter dans la zone résidentielle mixte RM7-344 comme usage complémentaire à l'usage « Commerce de détail d'alimentation spécialisée », l'usage « Commerce de gros de produits alimentaires » à certaines conditions.

1. Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 19 avril 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le projet de Règlement 1562-79 pour amender le Règlement de zonage no 1562 afin d'ajouter dans la zone résidentielle mixte RM7-344 comme usage complémentaire à l'usage « Commerce de détail d'alimentation spécialisée », l'usage « Commerce de gros de produits alimentaires » à certaines conditions.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 17 MAI 2006 À 18 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD**. L'objet de cette assemblée est de tenir l'assemblée publique de consultation requise aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage no 1562 afin d'ajouter dans la zone résidentielle mixte RM7-344 comme usage complémentaire à l'usage « Commerce de détail d'alimentation spécialisée », l'usage « Commerce de gros de produits alimentaires » à certaines conditions.
4. Ce projet de règlement vise la zone RM7-344 ainsi que les zones contiguës. Le secteur est situé sur le côté sud du boulevard Gouin, entre l'avenue Balzac et l'avenue Drapeau.



5. Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, notamment, il précisera l'endroit où les usages proposés par les modifications se situe ainsi que la signification de ce changement d'usages. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet contient trois dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement 1562-79 peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,  
 Arrondissement de Montréal-Nord, ce 3 mai 2006.

Marie Marthe Papineau, avocate  
 Secrétaire d'arrondissement